

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE - RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt quatre du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, BROCHE Gaël, BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal , USANNAZ Bernard, , MORIN Sébastien

Excusé : HANRARD Bernard, CLEYPAT Christian

Secrétaire : PELLICIER Guy,

I - URBANISME :

⇒ Déclaration Préalable :

- **CAUBET Philippe** : modification des façades changement balcon :

Le service instructeur ADS de l'APTV a fait une demande de pièces complémentaires au dossier déposé.

- **GENSAC Véronique** : création d'un abri bois.

⇒ Permis de construire modificatif :

- **Commune de Valezan** : modification porte d'entrée, mur de soutènement, aspect extérieur

Le service instructeur ADS de l'APTV a fait une demande de pièces complémentaires au dossier déposé.

- **BENTA Olivier** : modification façade, création balcon

Le conseil a émis un avis favorable aux dossiers ci-dessus.

II - DELIBERATIONS :

1 - Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'Urbanisme est ses articles L331.2 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2011

Madame la Maire rappelle l'article L 331-2 du code de l'urbanisme institue la taxe d'aménagement dans la commune disposant soit d'un Plan d'Occupation des sols soit d'un Plan Local d'urbanisme.

Elle indique par ailleurs que la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2011 a fixé le taux de cette taxe sur l'ensemble du territoire de la commune à 4 %.

Compte tenu de la fusion de communes prévue au 1^{er} janvier 2016, Les communes de Bellentre, la Côte d'Aime et de Macot la Plagne ont fixé le taux de leur taxe d'aménagement respective à 5 %, il apparaît nécessaire d'harmoniser le taux existant sur les 4 communes historiques.

Madame la Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Valezan à 5 %

Après avoir délibéré le Conseil municipal

- Rappelle la nécessité de la taxe d'aménagement dans le cadre du financement des diverses infrastructures communales.
- Fixe le taux de cette taxe à 5%

Cette délibération est transmise aux services de l'État au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} suivant son adoption

2 – Création d'un poste d'agent recenseur pour 2016 :

Afin de réaliser les opérations du recensement 2016, Madame La Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- La création d'un poste d'agent recenseur, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016. L'agent recenseur percevra la somme de 577 euros brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016 . La rémunération de l'agent est basée sur la somme versée par l'État à la collectivité.

3 : Signature des actes de régularisation de la route de « La Leissière » 7 ème partie :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessous :

- 1) **TANTET Simone** : C 264 (C1945) de 99m².
- 2) **VILLIEN Gilbert** : A 324 (A574) de 24 m²;
- 3) **VILLIEN Guy** : C 130 (C1808) de 162m² ;B234 (B741 de 187 m², B 742 de 178 m²)

4) **ROUX Georges** : C 1444 (C1833) de 141 m², C 1140 (C1868) de 305 m²,

B 57 (B819) de 14 m²,

5) **USANNAZ Bernard** : B26 (B809 de 539 m², 810 de 3 m², B811 de 685 m²) ;
B230 (B805 de 123 m²) C 1212 (C1870) de 84 m²; C1095 (C1865) de 379 m²;

6) **USANNAZ Marcel** : A 15(A518) de 552 m²; A 36(A522) de 1449 m².

7) **USANNAZ Anne** : C 1415(C1863) de 18 m².

8) **USANNAZ Roseline** : C 308(C1905) de 129 m².

9) **JORIOZ Daniel** : B 551 de 355 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessus.
- **PREND ACTE** que la régularisation de la route de la Leissière par l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public.
- **DONNE POUVOIR** au 1^{er} ou au 2^{ème} adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

4 - Tarif location salles communales 2016 :

Madame Le Maire propose au conseil municipal les prix suivants :

SALLE DES FETES :

ETE	HIVER
Journée : 100.00 €	Journée : 150.00 € (Chauffage)
Réunion : 50.00 €	Journée : 70.00 € (Chauffage)

SALLE POLYVALENTE :

ETE	HIVER
Journée : 65.00 €	Journée : 80.00 € (Chauffage)
Réunion : 35.00 €	Journée : 45.00 € (Chauffage)

CUISINE :

35.00 € (Casse en plus)	SONO : 35.00 €
-------------------------	----------------

Suite aux incidents ayant eu lieu à l'occasion des dernières locations, il est proposé que ces salles ne soient louées en soirée que si une association en porte la responsabilité et que jusqu'à 1h30. Les salles continueront à être louées normalement en journée. Par ailleurs la caution est portée à 400€ et rappelle qu'elle pourra être retenue en cas de non respect du règlement de location (qui précise déjà le respect du voisinage).

5 - Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2016 :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux usées destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

Vu les articles D.224-1, D.2224-2, D.2224-3, les articles L.2224-11 et les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11, R.2333-121 et 122 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de PLAGNE TARENTOISE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour 2016 :
Elle précise que compte tenu du passage en commune nouvelle, la facturation d'eau sera soumise à TVA (commune de plus de 3500 habitants).

Eau potable :

➤ Prime fixe par unité de logement	61.00 €
➤ Location compteur	12.00 €
➤ de 0 à 200 m ³	0.40 €
➤ de 201 à 1000 m ³	0.23 €
➤ au-delà de 1000 m ³	0.11 €

Assainissement :

➤ Prime fixe par unité de logement	67.00 €	Tarif inchangé
➤ Le m ³	0.21 €	Inchangé
➤ redevance pour pollution :		Taux 0.290 fixé par l'agence de l'eau
➤ redevance modernisation réseaux :		Taux 0.160 fixé par l'agence de l'eau
➤ pour prélèvement sur la ressource en eau		Taux 0.500

Les tarifs à la consommation par m³ sont donc inchangés, mais un ajustement est fait pour répercuter en partie sur les usagers la taxe perçue par l'Agence de l'eau sur le prélèvement sur la ressource en eau.

III - DIVERS :

➤ Dossier en cours :

⇒ **Madame Marie Louise FATTET** a fait une demande auprès de la mairie pour un échange de parcelle avec la commune au lieu dit « Arcenieux » autour de son chalet d'alpage. Le conseil propose de voir sur place au printemps avant de donner une réponse définitive.

⇒ **Monsieur SUZAN Gérald** : Suite à sa demande de captage d'eau et de construction d'un réservoir pour alimenter son chalet d'alpage au lieu dit « Les Fours », le conseil municipal demande la dépose d'un dossier complet auprès de la mairie pour étude avant décision définitive. Le conseil estime qu'il a besoin de tous les éléments définitifs avant de statuer sur cet usage de l'eau.

⇒ **Elections régionales** : les élections régionales auront lieu le 06 et 13 décembre 2015 et le bureau de vote est dans les locaux de la nouvelle mairie, les affiches des candidats sont apposées sur les panneaux d'affichage en Mairie.

Madame Le Maire,
V. GENSAC

Le secrétaire,
G.PELLICIER